

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2020

## OBJET : BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2019 du Budget Général, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr François BALIQUE, Maire, n'ayant pas pris part au vote :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 du Budget Général de la Commune comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :	833 776,03 €
RECETTES :	651 763,19 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 182 012,84 €
Excédent 2018	+ 113 150,41 €
<b>Résultat de fin d'exercice 2019 - Déficit</b>	<b>- 68 862,43 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :	320 166,89 €
RECETTES :	445 902,86 €
Résultat de l'exercice : Excédent =	+ 125 735,97 €
Excédent 2018	+ 105 119,47 €
Affectation à l'investissement au compte 1068	68 862,43 €
<b>Résultat global de fin d'exercice 2019</b>	<b>+ 161 993,01 €</b>

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **68 862,43 €** en recettes d'investissement au compte 1068,
- **161 993,01 €** en report à nouveau créditeur en recettes de fonctionnement au compte 002.

## OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2019 du Budget de l'eau et de l'assainissement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr François BALIQUE, Maire, n'ayant pas pris part au vote :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :	185 331,25 €
RECETTES :	83 548,16 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 101 783,09 €
Excédent 2018	+ 99 253,82 €
Résultat de fin d'exercice 2019 – Déficit	- 2 529,27 €



**OBJET : BUDGET « CAVEAUX LE VERNET » VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 du Budget « Caveaux Le Vernet » qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES : 100 €**

**RECETTES : 100 €**

(dont reprise, en recettes, du résultat cumulé 2019 de : 0,96 €)

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES : 0 €**

**RECETTES : 0 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du Budget « Caveaux Le Vernet » tel que présenté ci-dessus.

**OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE BOVIN COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge pour l'estive 2020, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne :

\* Les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 280 têtes au prix unitaire de 100,00 €uros.

\* Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 27,00 €uros et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Rappelle que, dans le cadre du plan sanitaire dit « B.V.D », les éleveurs doivent appliquer le plan médaille cartilage « B.V.D », le strict respect de ce plan étant obligatoire pour l'admission des bovins à ce pâturage.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AUX PÂTURAGES OVINS COMMUNAUX DES MONTAGNES DE L'UBAC ET DES TÊTES-BELAU POUR L'ESTIVE 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge aux pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes –Belau pour l'estive 2020, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020, respectivement 620 et 550 ovins au prix unitaire de 10,00 €.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE LE VERNET SCOLARISES A SEYNE LES ALPES – ETAT COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Commune de Seyne les Alpes le 24 janvier 2020 pour la prise en charge, par la Commune de LE VERNET, des frais de repas omis pour 3 enfants scolarisés résidant sur la commune, au cours de l'année scolaire 2017/2018, au Collège de SEYNE, en complément de l'état adressé par ladite Commune le 26 février 2019, soit un total de 11 enfants au lieu des 8 enfants facturés par la Commune de Seyne les Alpes, qui s'élèvent à la somme globale de  
1 470,05 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge, sur le Budget Général 2020, le montant complémentaire de la participation aux frais de repas de 3 enfants scolarisés au Collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2017/2018, s'élevant à la somme de 1 470,05 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire de participation aux frais de repas omis des 3 enfants scolarisés à SEYNE durant l'année scolaire 2017/2018.

**OBJET : SUIVI DU GARDIENNAGE DES BOVINS DU PÂTURAGE BOVIN COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr Jean-Marie MICHEL s'étant retiré de la séance :

- **DÉCIDE** d'allouer à Mr Jean-Marie MICHEL, dans le cadre d'une convention de service, une indemnité forfaitaire de 1 200 € au titre du remboursement de ses frais, peines et soins pour le suivi du gardiennage des bovins du pâturage bovin communal de la Grande Montagne (Gorgeas et Valpousanne) pour la saison d'estive 2020 du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

**OBJET : GARDIENNAGE DES OVINS DU PÂTURAGE OVIN COMMUNAL DE LA MONTAGNE DE BELAU ET DES TÊTES POUR L'ESTIVE 2020 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE :**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr Jean-Christophe LOMBARD s'étant retiré de la séance,

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de Mr Jean-Christophe LOMBARD, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2020, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020 dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 6 000 €uros H.T.

**OBJET : GARDIENNAGE DES OVINS DU PÂTURAGE OVIN COMMUNAL DE L'UBAC POUR L'ESTIVE 2020 – RECRUTEMENT DU BERGER**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Mr Bastien CARCAT, berger, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2020 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020, rémunéré selon l'indice Brut 571/indice Majoré 483 correspondant à 2 000 € net par mois toutes indemnités confondues.

**OBJET : MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU POUR L'ESTIVE 2020 :**

Le troupeau ovin de l'alpage des Têtes pâturant au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélaeu, qui est la propriété de Mr Firmin Maurice LOMBARD, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélaeu de 25 ha environ pour la période du 15 août au 30 septembre 2020, pour le prix de 6 €/ha soit 150 euros.

**OBJET : LOCATION DU HANGAR COMMUNAL DU SERRE**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la SASU Yann MERO, artisan plaquiste, du 27 avril 2020 de prendre en location à usage d'entrepôt le hangar communal du Serre.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à la disposition de la SASU Yann MERO, artisan plaquiste, le hangar communal du Serre à usage exclusif d'entrepôt, sans nuisance sonore, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2023 avec faculté d'y mettre fin à tout moment selon un préavis de 3 mois et moyennant le versement d'un loyer de 200 € H.T par mois.

**OBJET : LOCATION DU LOCAL COMMUNAL A USAGE DE DÉPÔT DE PAINS ET DE PRODUITS DU TERROIR**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Mr Damien CUGNET du 14 décembre 2019, artisan boulanger à Selonnet (04), de prendre en location le local communal à usage de dépôt de pain et de produits du terroir qui sera ouvert au moins 3 matinées par semaine.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à la disposition de Mr Damien CUGNET, artisan boulanger à Selonnet (04), le local communal à usage de dépôt de pain et de produits du terroir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023, ouvert au moins 3 matinées par semaine avec faculté pour le bénéficiaire de l'autorisation d'y mettre fin à tout moment selon un préavis de 1 mois moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 100 € H.T. par mois.

- **DÉCIDE** une franchise de cette redevance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 pour permettre à Mr Damien CUGNET de financer l'équipement de ce local.

**OBJET : LOCATION MEUBLÉE DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement du 27 avril 2020 de Mr Michel CHRISTIN, portant sur le logement meublé de l'ancienne école du village.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** en location meublée à Mr Michel CHRISTIN le logement de l'ancienne école du village, dans les conditions suivantes :

- logement loué meublé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020

- résidence permanente

- durée du bail : 1 an tacitement renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020

- loyer de 400 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus arrêtées.

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DES 6 GÎTES COMMUNAUX DU PASSAVOUS A COMPTER DU 1er JUIN 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location des gîtes communaux de types T2 et T4 du Passavous à compter du 1er juin 2020, comme suit :

\* **LOCATION HEBDOMADAIRE** (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :

- 1) Gîtes T2 270 €
- 2) Gîte T4 500 €

\* **LOCATON 2 SEMAINES** (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :

- 1) Gîtes T2 500 €
- 2) Gîte T4 900 €

\* **LOCATION POUR LE WEEK-END** (du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00) :

- 1) Gîtes T2 135 €
- 2) Gîte T4 250 €

\* **LOCATIONS POUR LE MOIS** :

- 1) Gîtes T2 750 €
- 2) Gîte T4 1 200 €

\* En outre, seront appliqués le remboursement de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,10 c€/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) et le paiement de la taxe de séjour.

\* Un chèque de caution sera en outre exigé, à l'entrée dans les gîtes et restitué au départ à la restitution des clefs, pour les montants suivants :

- 1) Gîtes T2 80 €
- 2) Gîte T4 150 €

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRÉSENCE D'UN ENFANT DE LA COMMUNE A LA STRUCTURE PARENTALE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LA RUCHE » A SEYNE LES ALPES**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 10 mars 2020 de l'association parentale «La Ruche» à Seyne les Alpes (04), demandant à la Commune de participer aux frais d'accueil d'un enfant dans leur structure au cours de l'année 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'accueil d'un enfant de la Commune, par la structure parentale « La Ruche» à Seyne les Alpes, s'élevant, pour l'année 2019, à la somme de 271,75€.

**OBJET : RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DU GÎTE COMMUNAL D1 DU PASSAVOUS**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance des héritiers de Mme Yvette ALFONSI demandant la résiliation du contrat de location du gîte communal D1 du Passavous du 15 novembre 2014.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la résiliation du contrat de location du gîte D1 du Passavous avec effet au 15 avril 2020.

- **DÉCIDE** d'acquérir le mobilier garnissant ce logement pour le prix forfaitaire de 162,00 €.

**OBJET : RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DU GÎTE COMMUNAL T4 EST DU PASSAVOUS**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Président de l'Association 3V04 demandant la résiliation du contrat de location du gîte communal T4 Est du Passavous, avec effet au 31 mai 2020.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de l'Association 3V04 de résilier le contrat de location du gîte T4 Est du Passavous du 26 août 2017, avec effet au 31 mai 2020.

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE «LA VERNETIERE» - ANNÉE 2020 RELATIVE AU DROIT DE CHASSE DE LA FORET DOMANIALE DU LABOURET**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association de Chasse «La Vernetière» une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2020, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du LABOURET s'élevant à 1 157 €.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2020 de la Commune.

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE CHASSE «LA VERNETIERE» - ANNEE 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association de Chasse «La Vernetière» une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2020.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2020 de la Commune.

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LE VERNET (ASCLV) - ANNEE 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € pour l'année 2020 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête votive du mois d'Août 2020.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2020 de la Commune.

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE LE VERNET- ANNEE 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2020.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2020 de la Commune.

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION «Vallée du Bès» - ANNÉE 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association «Vallée du Bès» une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour l'année 2020.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2020 de la Commune.

**OBJET : ANNULATION DES LOYERS DES LOCAUX COMMUNAUX D'ACTIVITÉS FERMES EN RAISON DE LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19**

Monsieur le Maire expose que les mesures de confinement nécessitées par l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19, ayant entraîné la fermeture des locaux d'activités ouverts au public loués par la Commune, justifie l'annulation des loyers y afférents pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler les loyers des 5 locaux d'activités suivants loués par la Commune pendant la période de leur fermeture au public du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020, en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 : l'Inattendu (3 x 1 000 € H.T), le gîte collectif 3V04 (2 x 411,19 €), le Bistrot (3 x 300 € H.T), la Colline des Lutins (3 x 102,79 €), et les Écuries du Vernet (3 x 100 €).

**OBJET : TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le prix de 30 000 € de la vente du terrain communal de 8 000 m<sup>2</sup> détaché du Pré Féraud aux Écuries du Vernet pour la construction d'un Centre Equestre, aux travaux d'amélioration des voies communales suivants :

**1) déplacement du chemin des Eichaups :**

\* terrassement par la Sté Stéphane TRON de Selonnet (04) pour le prix de 6 200,00 € H.T  
\* construction du pont de franchissement du torrent des Eichaups  
par l'Eurl Christophe GIROUX de Blégiers (04) pour le prix de 13 607,46 € H.T

**2) sécurisation de la voie d'accès à la Haute Clapette :**

\* enrochement par Mr Jean-Paul NICOLAS de Barles (04) pour le prix de 2 000,00 € H.T

**3) voie communale n° 1 (des 4 chemins au vallon des Auches) :**

\* réfection de la chaussée par la Sté Jean Paul GARCIN de Prads (04)  
pour le prix de 6 820,00 € H.T

**4) réouverture du chemin des Achiers :**

\* terrassement par la Sté Jean-Paul GARCIN de Prads (04) pour le prix de 1 950,00 € H.T

**Total :** 30 577,46 € H.T



**OBJET : TARIFS DE LOCATION DES 5 APPARTEMENTS COMMUNAUX MEUBLES DE LA RÉSIDENCE AUZET A  
COMPTER DU 1er JUIN 2020**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la location des appartements communaux meublés dans la résidence Auzet à compter du 1er juin 2020, comme suit :

**1) Location hebdomadaire (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :**

* T2 sans terrasse	270 €
* T2 avec terrasse	300 €
* T3 grand appartement	370 €

**2) Location 2 semaines (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :**

* T2 sans terrasse	500 €
* T2 avec terrasse	550 €
* T3 grand appartement	700 €

**3) Location pour le week-end (du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00) :**

* T2 avec ou sans terrasse	120 €
* T3 grand appartement	150 €

**4) Location pour le mois :**

* T2 avec ou sans terrasse	750 €
* T3 grand appartement	1 000 €

\* En outre, seront appliqués le remboursement de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,10 c€/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) et le paiement de la taxe de séjour.

Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs pour les montants suivants :

□ avec ou sans terrasse	100 €
□ grand appartement	150 €

**OBJET : BILANS 24 HEURES SUR LA STEP – ANNEE 2019 – IT-19-17 BILAN DE POLLUTION DES OUVRAGES  
D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation, en 2019, de 2 bilans 24 heures comprenant les prélèvements en entrée et en sortie de station, l'analyse des échantillons et un avis sur les performances épuratoires du système d'assainissement a été facturée à la Commune le 28/01/2020.

Ces bilans ont été réglés par la Commune sur le Budget Général, en section de fonctionnement, suite au transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CAP2A, aussi il convient de retenir cette somme sur l'excédent du CA 2019 de l'Eau et de l'Assainissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** le paiement par la Commune de la facturation de ces 2 bilans 24 heures sur la STEP pour un montant de 1 800 € H.T. soit 2 160 € T.T.C sur le Budget Général 2020.

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020 de la Commune à l'article 615232.

- **DÉCIDE** de compenser le montant de cette facture d'un montant de 2 160 € T.T.C avec l'excédent d'un montant de 5 119,56 € du Budget de l'eau et de l'assainissement 2019 soit 2 959,56 € à reverser à la CAP2A par l'intermédiaire du trésorier municipal à Digne les Bains (04).

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING ET DE RÉFECTION DU MUR NORD DU CIMETIÈRE – RETRAIT D'UNE DELIBERATION**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du 7 décembre 2019 relative à l'attribuant du marché des travaux d'aménagement du parking (hors revêtement), de réfection du mur nord du cimetière et d'aménagement d'un drain de protection du cimetière contre les arrivées d'eau souterraines.

**OBJET : TRAVAUX NEUFS DE RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE DE LOCAL DE DÉPÔT DE PAINS ET DE PRODUITS DU TERROIR – BUDGET GÉNÉRAL 2020 - DEMANDE DE PRÊT CRCA -**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, pour le financement des travaux neufs de réhabilitation d'un local communal à usage de dépôt de pains et de produits du terroir - partie non subventionnée, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	10 000 €
* durée	15 ans
* taux	1,13 %
* frais de dossier	15 €
* échéances	constantes
* période de remboursement	trimestrielle

-

**OBJET : TRAVAUX NEUFS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL 2020 – DEMANDE DE PRÊT RELAIS COURT TERME FCTVA 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour la réalisation des travaux neufs du parking du cimetière, de la voirie communale et des équipements pastoraux communaux d'un montant global de 310 979,13 € T.T.C la Commune doit faire l'avance de la TVA de 20 % qui ne lui sera remboursée au titre du Fonds de Compensation de la TVA qu'au cours de l'année 2022 ce qui nécessite de solliciter, sur le Budget Général 2020, un prêt relais FCTVA d'un montant de 51 000 € sur 2 ans.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'avoir recours à un emprunt relais court terme FCTVA auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	51 000 €
* durée	2 ans
* taux	0,66 %
* frais de dossier	100 €
* paiement des intérêts	trimestriel
* remboursement du capital	: au terme du contrat ou à tout moment sans pénalités, dès l'encaissement du FCTVA.

**OBJET : PARCELLE COMMUNALE SECTION A 200 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE**

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances respectives d'une part, de Mme Jessica DE CAT et de Mr Lucien RENNES exposant que leur activité d'élevage et de centre équestre (15 chevaux) en cours de transfert au Pré Féraud, les conduit à solliciter une convention pluriannuelle de pâturage sur la parcelle communale A 200 située à proximité immédiate du Pré Féraud et d'autre part, de Madame Evelyne BAYLE, exploitante agricole, à laquelle le Conseil Municipal avait mis cette parcelle à sa disposition à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 1 an expirant le 15 mai 2020 sans possibilité d'une tacite reconduction.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MM Jean-Christophe LOMBARD, Roland BAYLE et Jean-Jacques GROSOS, s'étant abstenus :

- **DÉCIDE** de louer conjointement à Mme Jessica DE CAT et à Mr Lucien RENNES, éleveurs d'équins, la parcelle communale cadastrée Section A 200 lieu dit « Les Eichamps » d'une superficie de 1 ha 36 a 80 ca dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage régie par l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mars 2015 qui fixe les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes de Haute-Provence dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle 6 €/ha soit 8,20 € pour 1 ha 36 ca 80 ca, payable d'avance le 30 novembre, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2020 ;
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour se terminer le 31 mai 2026 sans possibilité de tacite reconduction ;
- 3) Période annuelle de pâturage du 15 mai au 30 novembre ;
- 4) Travaux autorisés pour le preneur : le débroussaillage et la pose d'une clôture amovible de la parcelle pendant la période de pâturage ;
- 5) Respect du chemin communal qui longe la parcelle louée empruntée par le GR 69 « La Routo »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sous les conditions ci-dessus définies, la convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Jessica DE CAT et Mr Lucien RENNES selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015/39-002 du 19 mai 2015.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE SUD 2014-2020 RELATIVE A LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION POUR LE GARDIENNAGE DES OVINS DANS LES PATURAGES DE L'UBAC ET DES TETES-BELAU - PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de souscrire à un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2020 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau.

Ce contrat portera sur la mise en œuvre des moyens de protection suivants pour le gardiennage des troupeaux ovins :

- \* un berger salarié
- \* un gardiennage effectué par l'éleveur-berger : Mr LOMBARD Jean Christophe
- \* Investissements matériels (bobines fil, piquets, isolateurs et poste GA S20)
- \* pose d'une clôture électrifiée de 2,5 km x 4 fils = 10 km.

- **ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

\* Dépenses gardiennages retenues : 10 103,60 € toutes charges comprises

\* Dépenses investissements matériels : 1 968,95 €

\* Pose d'une clôture électrifiée : 6 250,00 €

\* Total Dépenses 18 322,55 €

\* Subvention FEADER 80 % : 14 658,00 €

\* Autofinancement 3 664,55 €

- **SOLLICITE** du FEADER la subvention ci-dessus pour le financement de ces gardiennages, des investissements matériels et de la pose de la clôture électrifiée.

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de cette opération relative à la protection des troupeaux contre la prédation pour le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour déposer et compléter le dossier de demande d'aide pour la saison 2020 ainsi que pour signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AUTOROUTE**

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à Mr Jean-Christophe RASELLI, adjoint technique, domiciliée à Le Vernet (04), qui en a fait l'avance, les montants des frais d'autoroute, avec le véhicule communal, utilisé pour récupérer des masques afnor S76-001:2020 auprès de la Société WCAN S.A.R.L. à CAVAILLON (83) selon les reçus n° 56522014904-132 et n° 63522012791-132 du 11/05/2020 d'un montant global de 13,60 € (2 x 6,80 €).

Ces masques ont été distribués aux résidents permanents de la Commune en début de déconfinement.